

A 11. 2022

Commune de Faverges de la Tour  
Département de l'Isère

**ARRETE MUNICIPAL DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU  
DEROULEMENT D'UNE COURSE EMPRUNTANT LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire de FAVERGES DE LA TOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par Vélo club turripinois à l'occasion de la course intitulée épreuve cycliste contre la montre devant se dérouler le 9 octobre 2022 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

**ARRETE**

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée épreuve cycliste contre la montre, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le 9 octobre 2022, la circulation et le stationnement seront interdits de 10h à 17h dans les rues désignées ci-dessous :

- Route de Closel et Claritière
- Route du Saint Martin
- Route des Bruyères

Article 2 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : (Prescriptions éventuelles concernant la circulation des piétons, la divagation des chiens, le passage éventuel de bus, etc.....)

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Faverges de la Tour

Article 6 : Le Préfet de l'Isère, la Gendarmerie, l'association organisatrice, et le maire de Faverges de la Tour sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Faverges de la Tour le 23/08/2022  
Le Maire, Jean-Marc DAMAIS

